



Ville de
NOUMÉA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

18 DEC. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

MA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 14H00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Chantal BOUYE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

Etaient présents :

Membres élus en son sein par le Conseil Municipal :

MMES	Chantal	BOUYE
	Jeanine	BAJON
	Charlotte	THAIAWE
M	Jonas	TAOFIFENUA

Membres désignés par le Maire :

MMES	Françoise	SEGURA
M	Michel	BOULANGER
	Emmanuel	HEAFALA
	Alberto	DOS SANTOS

DATE DE CONVOCATION : 08/12/2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

Procurations : 0

Etaient absents excusés :

MMES	Muriel	GERMAIN
	Stéphanie	PAIMAN
	Jocelyne	CHENEVIER-LEMOIGNE
	Elisabeth	GAU
	Jeannette	WALEWENE
M	Alexandre	MACHFUL



Ville de
NOUMÉA

AK/CCAS-DE-00042
PO 457

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

18 DEC. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERATION N° 2023/43

**AUTORISANT LA PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA A SIGNER UNE CONVENTION
AVEC LA SEM AGGLO POUR LE FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE DES
DISPOSITIFS D'AIDES PROVINCIALES A L'HABITAT INDIVIDUEL (APHI)**

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa, réuni en sa séance du 14 décembre 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du conseil municipal n° 2011/696 du 22 juin 2011 modifiant la délibération du conseil municipal n° 91/160 du 9 octobre 1991 portant création du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa,

VU le code des aides à l'habitat en province Sud,

Vu la note explicative de synthèse au conseil d'administration Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa n° 2023/41 du 14 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

La Présidente est habilitée à signer avec la SEM SUD HABITAT une convention pour le financement des dispositifs d'aides provinciales à l'habitat individuel (APHI), définissant les obligations de la SEM SUD HABITAT, les conditions de détermination de la contribution financière communale et ses modalités de versement, pour l'année 2024.

.../...

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa publication par voie d'affichage électronique. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr

ARTICLE 3 /

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la SEM SUD HABITAT.

DELIBERE EN SEANCE, LE
POUR EXTRAIT CONFORME
NOUMEA, LE 14 DEC. 2023



LA PRESIDENTE

Pour la Présidente et par délégation
la Vice-Présidente


Chantal BOUYE

**DESTINATAIRES :**

Subd. Admin. Sud	1
TPS	1
CCAS	1
SEM SUD HABITAT	1